

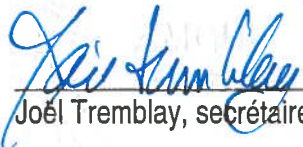


AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance tenue le 11 mai 2016, le Conseil de la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du règlement *numéro 2016-05* modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia en autorisant, sous certaines conditions, les chalets de villégiature dans les zones 31 F, 32 F, 42 F, 59 F, 64 F, 67 F, 70 F, 72 F, 76 F, 77 F, 78 F, 79 F, 80 F, 81 F, 82 F, 83 R, 87 F, 88 F, 91 F, 92 F, 96 F, 99 F, 100 F, 101 F, 102 F, 103 F, 104 F, 108 F, 111 F, 112 F, 113 F, 114 F et 115 F, de manière à ce que cet usage soit autorisé dans l'ensemble des zones des TNO, à l'exception des zones 20 R, 93 R, 97 R et 98 R où l'implantation de chalets est inappropriée considérant la présence de sites d'intérêt écologique.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication de cet avis et est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC de la Matapédia, situés au 123, rue Desbiens, local 501 à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui ce 17 mai 2016.


Joël Tremblay, secrétaire adjoint